



La vaccination contre le Covid-19

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous informe

12 janvier 2022

La campagne de vaccination contre le Covid-19 a débuté en Bretagne le 4 janvier 2021. Elle a pour objectif premier de réduire massivement la mortalité due au virus et à ses formes graves.

Il est à noter que les salariés bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre le Covid-19 (article 17 de la [loi 2021-1040 du 05/08/2021](#)).

Le contenu de cette fiche prend en compte les règles en vigueur au 12 janvier 2022. Il est susceptible d'évoluer prochainement en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Les bénéfices de la vaccination

La stratégie vaccinale mise en place doit permettre de remplir **3 objectifs de santé publique** :

- **Faire baisser la mortalité et les formes graves** de la maladie.
- **Protéger les soignants et le système de soins.**
- **Garantir la sécurité des vaccins** et de la vaccination.

La France s'est fixée comme grands principes :

- **La gratuité du vaccin** : aucune personne ne doit renoncer à se faire vacciner pour des raisons financières.
- **La sécurité** : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays.



Les vaccins contre le Covid-19 ne sont rendus disponibles qu'à condition d'avoir été évalués par l'Agence européenne du médicament et qu'ils aient obtenus une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne.

Aucun vaccin ne sera mis sur le marché sans une évaluation exigeante de son efficacité et sa sûreté et sans recommandations vaccinales propres à ses caractéristiques.

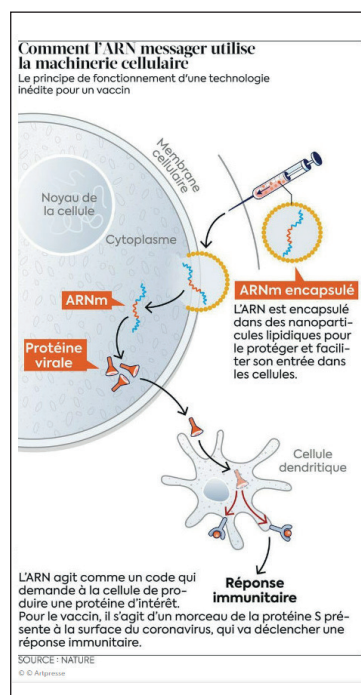
Les vaccins à ARN messagers : qu'est-ce que c'est ?

L'ARN (pour Acide RiboNucléique) utilisé pour la vaccination Covid-19 appartient à la classe des ARN messagers (ARNm). Ces molécules sont connues depuis les années 1960, époque à laquelle François Jacob et Jacques Monod, deux scientifiques français, ont joué un rôle prépondérant dans leur découverte. Les chercheurs étudient et travaillent avec les vaccins à ARN messager depuis des décennies. Il existe déjà des vaccins de ce type contre les virus Zika et Ebola, ainsi qu'à l'étude pour l'immunothérapie anti-cancéreuse.

Nous avons maintenant des centaines de millions de personnes de plus de 12 ans vaccinées sans effets secondaires majeurs. Les vaccins à ARNm protègent contre les formes cliniques graves et réduisent de façon non négligeable la transmission virale en diminuant le nombre de jours d'excrétion du virus chez les quelques personnes néanmoins infectées.

Comment le vaccin fonctionne-t-il ?

Le principe est d'injecter dans des cellules du tissu musculaire l'information leur permettant de produire une protéine soigneusement sélectionnée et modifiée de l'agent infectieux contre lequel on souhaite obtenir une immunité (en l'occurrence la protéine Spike du SARS-CoV-2). Cette molécule ne peut en aucun cas interagir avec notre génome ni conduire à son altération. Les cellules de l'individu vacciné fabriqueront elles-mêmes transitoirement le constituant viral en question, qui sera reconnu comme étranger à l'organisme et déclenchera une réponse immunitaire spécifique.



Le rappel vaccinal

Les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité au cours du temps des vaccins contre le Covid-19. Cette dernière concerne essentiellement l'efficacité contre l'infection et contre les formes symptomatiques, l'efficacité contre les formes graves restant à un niveau élevé.

Depuis le mardi 28 décembre 2021, le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus et aux personnes âgées de 12 à 17 ans inclus à risque de forme grave, dès 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire, de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompier sont également concernés par cette dose de rappel.

Pour la prise de rendez-vous, les plateformes comme [Doctolib](#), [Vite ma dose](#) et [Maiia](#) permettent de trouver un créneau de vaccination. Il est également possible de se rapprocher de votre pharmacien ou de votre médecin traitant.

Quels délais ?

- **Un délai d'au moins 3 mois est recommandé entre la primo-vaccination complète et l'administration de la dose de rappel.** Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à 2 doses, recevront leur dose de rappel (ou 3^{ème} dose) entre 3 à 7 mois après la 2^{ème} dose.
- **Pour les patients sévèrement immunodéprimés**, l'administration d'une dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la quatrième dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire.
- **Pour les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen**, la Haute Autorité de Santé recommande un délai minimal de 4 semaines entre la 1^{ère} et la 2^{nde} injection, puis une dose de rappel dès 3 mois après la 2^{nde} injection.

En cas d'infection survenue après la vaccination avec le vaccin Janssen :

- **Moins de 15 jours après** : les personnes reçoivent une dose additionnelle (2^{nde} dose) dès 4 semaines puis une dose de rappel à partir de 3 mois après cette dernière.
- **Plus de 15 jours après** : les personnes n'ont pas besoin de recevoir une dose additionnelle et ne reçoivent qu'une dose de rappel à partir de 3 mois après leur infection.

Source : ARS Bretagne



3^{ème} dose : avant quelle date faire son rappel ?

Jusqu'au 15 janvier, le schéma vaccinal complet correspond à 2 doses ; sauf pour les plus de 65 ans qui, depuis le 15 décembre, doivent avoir fait leur rappel (3^{ème} dose) au maximum 7 mois après leur 2^{ème} dose.

Cette même règle des 7 mois pour la 3^{ème} dose s'appliquera à partir du 15 janvier à toutes les personnes de plus de 18 ans. D'après les annonces du gouvernement, à partir du 15 février, les délais changent. Il faudra effectuer son rappel 4 mois, et non plus 7, après sa 2^{ème} dose pour avoir un schéma vaccinal complet.

En clair, si vous avez vos 2 doses et si vous n'êtes pas encore éligible à la 3^{ème}, vous êtes considérés comme disposant d'un schéma de vaccination complet. À l'inverse, si vous êtes éligible au rappel, vous disposez de quelques mois (4 pour le moment, puis à partir du 15 février 1 seul) pour effectuer cette 3^{ème} dose et ne pas perdre le bénéfice du schéma vaccinal complet. Une fois réalisée cette dose de rappel, votre schéma vaccinal sera toujours considéré comme complet. Une infection équivalra toujours à une injection. Cela veut dire qu'une personne qui a ses 2 doses, qui n'a pas encore fait son rappel mais qui a été récemment contaminée par le virus répond au schéma vaccinal complet. **Il sera néanmoins nécessaire d'obtenir une dose de rappel, mais 3 mois après l'infection.**



! Pour plus d'informations, prenez conseil auprès de votre médecin du travail.

VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS INFORME

L'AST35, des experts prévention et santé au service de votre métier

Retrouvez toute notre documentation sur www.ast35.fr

Tous droits réservés AST35 | Janvier 2022

